



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/926

Le 19 septembre 2019

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre)**
 – **Proposition d'approbation de 6 projets de Recommandation UIT-R révisée**

A sa réunion tenue du 2 au 3 septembre 2019, la Commission d'études 5 des radiocommunications a adopté les textes de 6 projets de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe de la présente Circulaire. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 19 novembre 2019, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents [5/170\(Rév.1\)](#), [5/139](#), [5/140\(Rév.1\)](#), [5/142](#), [5/149\(Rév.1\)](#), [5/145\(Rév.1\)](#)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse :
<https://www.itu.int/md/R15-SG05-C/en>

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 5 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2012-3

Doc. 5/170(Rév.1)

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées)

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.2012 vise à tenir à jour les techniques spécifiées pour la composante de Terre des IMT évoluées. Les principales modifications visent à ajouter des fonctionnalités améliorées pour l'ensemble SRIT (ensemble de technologies d'interface radioélectrique) LTE évoluées et à remanier, en conséquence, les parties du texte donnant une vue d'ensemble ainsi que les principales spécifications nécessaires à l'échelle mondiale. De plus, les références relatives à la transposition ont été actualisées dans l'Annexe 1. La technologie RIT (technologie d'interface radioélectrique) WirelessMAN-Advanced ne fait l'objet d'aucune mise à jour et l'Annexe 2 reste inchangée par rapport à la version précédente.

A compter de cette mise à jour, un nouvel organisme de normalisation (TSDSI) figure parmi les auteurs de propositions de GSC et les organismes de transposition pour l'Annexe 1 (LTE évoluées).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1746-0

Doc. 5/139

Plans harmonisés de disposition des canaux de fréquences pour les systèmes de protection des biens utilisant des liaisons de transmission de données

Etant donné que la Recommandation UIT-R M.1746 a été publiée en 2006, certains documents qui y sont mentionnés en référence ont été révisés ou supprimés. Cette révision met à jour les informations figurant dans la Recommandation, afin d'aligner le texte sur les documents en vigueur et d'apporter des modifications de forme pour respecter le format commun obligatoire à utiliser pour les Recommandations UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1826-0

Doc. 5/140(Rév.1)

Plan de canaux radioélectriques harmonisé pour les applications à large bande liées à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe dans la bande 4 940-4 990 MHz dans les Régions 2 et 3

Etant donné que la Recommandation UIT-R M.1826 a été publiée en 2007, certaines références qui y sont citées ont été révisées ou supprimées. Cette révision met à jour les informations figurant dans la Recommandation, afin d'aligner le texte sur les documents en vigueur et d'apporter des modifications de forme pour respecter le format commun obligatoire à utiliser pour les Recommandations UIT-R. En outre, de plus grandes largeurs de bande de canal et des dispositions de canaux plus importantes ont été ajoutées dans les deux Annexes visées au point 3 du *recommande*, afin de tenir compte des progrès technologiques.

Caractéristiques techniques et d'exploitation des systèmes mobiles terrestres conventionnels et à canaux partagés exploités dans les fréquences attribuées au service mobile au-dessous de 869 MHz à utiliser dans les études de partage

Des mots clés ainsi que des abréviations/un glossaire ont été ajoutés conformément aux orientations fournies par le BR au sujet du format des Recommandations UIT-R. En outre, pour la même raison, certaines parties du *notant* faisant mention de Recommandations et de rapports de l'UIT publiés ont été déplacées dans une section consacrée au préambule. Enfin, les caractéristiques techniques et opérationnelles figurant dans l'Annexe 1 ont été mises à jour pour certains systèmes et de nouveaux systèmes ont été ajoutés, afin de tenir compte des progrès technologiques réalisés depuis l'élaboration de la première version de cette Recommandation en 2007. Les tableaux de l'Annexe 1 ont également été subdivisés en plusieurs tableaux, afin d'améliorer la structure et la lisibilité des informations.

Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les communications entre véhicules et de véhicule à infrastructure pour les applications des systèmes de transport intelligents

Cette Recommandation recense les normes portant expressément sur les interfaces radioélectriques pour les communications entre véhicules et de véhicule à infrastructure (y compris les communications entre véhicules et infrastructure) pour les applications des systèmes de transport intelligents. Les caractéristiques techniques décrites dans cette Recommandation ont été révisées et sont basées sur les applications actuelles des systèmes de transport intelligents (ITS) du service mobile.

Paramètres des systèmes et considérations relatives à la mise au point de critères pour le partage ou la compatibilité entre les systèmes hertziens fixes numériques du service fixe et les systèmes d'autres services ainsi que d'autres sources de brouillage

Les caractéristiques techniques des systèmes du service fixe indiquées dans les Tableaux 6 à 13 ont été mises à jour/ajoutées. Des modifications de forme ont été apportées à l'ensemble du document, dans un souci de lisibilité et de clarté.
